

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 novembre 2014

OBJET :

**Mise à disposition de conseillers
de prévention**

Délibération n°3

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a rendu obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, le législateur a entendu confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Ne disposant pas des 50 agents requis pour la création d'un CHSCT propre, le CCAS a décidé par délibération du 3 juillet 2014 de procéder à la création d'un CHSCT commun avec la ville d'Essey-lès-Nancy.

Dans le cadre des missions du CHSCT, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) propose de mettre à disposition ses ressources et compétences pour accompagner l'établissement dans l'instruction des dossiers soumis au CHSCT.

L'accompagnement prendrait la forme d'une instruction juridique et technique et de la formulation de conseils et pré-avis sur les dossiers soumis, selon le projet de convention joint.

Le coût de cette mise à disposition serait, au choix, imputé sur le temps de prévention accordé au CCAS par le CDG 54 dans le cadre de la convention « prévention et santé au travail » toujours en vigueur ou facturé à hauteur de 55 € de l'heure à l'établissement.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition de conseillers de prévention pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT, selon le projet joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 7 novembre 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE